

Statuts de l'association VOLVIC VELO NATURE

Siège social : Complexe sportif, 29 route de Marsat, 63530 Volvic

- Cette association a été créée le 29 septembre 1989 sous le nom « Vélo Aventure » conformément aux règlements énoncés dans la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et renommée « Volvic Vélo Nature » le 29 novembre 2011.

L'objet social

- L'association a pour objet de promouvoir la pratique du vélo.

Dénomination sociale

- L'association a pour dénomination sociale : Volvic Vélo Nature .

Siège social

- Le siège social est fixé à : Complexe sportif, 29 route de Marsat, 63530 Volvic

Exercice social

- Chaque exercice social a une durée d'une année .

- Au moins une fois par an, lors de l'Assemblée Générale, le bureau rend compte de sa gestion aux membres en leur présentant un rapport d'activité portant sur l'exercice social de l'année précédente qui mentionne les bénéfices et pertes réalisés ou prévisibles.

Ressources financières de l'Association

- Les ressources financières de l'association comprennent :

- Cotisations payées par les membres de l'association
- Subventions de l'État ou des organismes publics.
- Revenus et intérêts générés par la vente de biens.
- Dons faits par des membres ou des tiers.
- Toute autre ressource autorisée par les lois applicables.

Gestion de l'association

- L'Association est gérée par un bureau composé d'un bureau directeur (Président, Trésorier, Secrétaire) et de plusieurs membres actifs.
- Le nombre total de membres du Bureau est limité à 7.
- Les membres du Bureau sont élus à l'Assemblée Générale ordinaire pour un mandat de 1 an. Les membres sont rééligibles.
- Les membres du bureau désignent le bureau directeur.
- Les attributions du bureau sont les suivantes :
 - La gestion globale de l'association.
 - Préparation de toute information et documentation pertinente pour une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire.
 - Déterminer toute mesure nécessaire pour les membres qui ont commis une faute grave.
 - Exécuter et autoriser toute action visant à assurer le bon fonctionnement de l'association conformément à son objet.
 - Décider du budget et des comptes de l'association.
 - Exercer toutes autres responsabilités jugées nécessaires au bon fonctionnement de l'association .
 - Rédaction d'un règlement intérieur .
- En cas de démission du Président ou de vacance du poste , les autres membres du bureau directeur sont chargés de la gestion de l'association jusqu'à la prochaine Assemblée Générale .

Durée de l'association

- La durée de l'association est illimitée .

Membres de l'association

- Les membres adhèrent à l'association en payant une cotisation annuelle.
- Chaque membre de l'association a droit à une voix.

Adhésion à l'association

- L'adhésion doit être renouvelée chaque année , elle est subordonnée à l'accord de l'adhérent et du Bureau directeur .
- Pour être admissible à l'adhésion, les membres doivent être majeurs et être une personne morale.
- La cotisation est déterminée chaque année par le bureau.
- L'adhésion à l'association est subordonnée à l'acceptation des statuts de l'association et du règlement intérieur .

Résiliation de l'adhésion et radiation

- La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation de l'adhésion et la radiation par le Bureau directeur :
 - Le décès d'un membre.
 - La démission d'un membre.
 - Le défaut de paiement des cotisations.
 - Le non respect répété du règlement intérieur.
 - Le comportement contraire ou inadapté à l'esprit de l'association.

Assemblées Générales

- Les décisions de l'association lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont approuvées à la majorité, un minimum de 30% des membres de l'association doit être présent pour voter.
- Les membres peuvent voter par procuration aux Assemblées.

Assemblée Générale ordinaire

- L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée une fois par an .
- Les membres de l'association sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire au moins 15 jours avant la date.
- Les membres sont avisés par voie électronique .
- Les points suivants sont généralement abordés :
 - Vérification du quorum
 - Le rapport d'activité de l'association, fourni par le président.
 - Le rapport moral de l'association, fourni par le secrétaire.
 - Le rapport financier, fourni par le trésorier (le rapport financier contient le

rapport de gestion et les comptes annuels).

- Tout autre document jugé pertinent à l'assemblée générale ordinaire
 - Renouvellement ou élection des membres du Bureau de l'association.
 - Délibérer sur toute autre question à l'ordre du jour de l'assemblée.
 - Les délibérations sont mises aux voix à main levée et adoptées à la majorité.
- Toutes les décisions prises à l'Assemblée Générale ordinaire sont exécutoires.

Assemblée Générale extraordinaire

- Les membres sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale extraordinaire au moins 15 jours avant la date.
- Les membres sont avisés par voie électronique .
- L'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur les décisions suivantes :
 - Dissolution de l'association
 - Modification de l'association
- Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le président de l'association, le Bureau directeur ou à la demande d'au moins 50 % des membres de l'association.
- Les décisions lors d'une Assemblée Générale extraordinaire sont prises par vote à bulletin secret.

Compte rendu

- Toutes les décisions prises lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires seront consignées dans un compte rendu qui indiquera les détails des débats et des délibérations entre les membres.
- Le compte rendu sera rédigé par le secrétaire de l'association .

Règlement intérieur de l'association

- Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Il peut être modifié et appliqué avant sa ratification à la prochaine Assemblée Générale .

Dissolution de l'association

- En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues par la loi, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Volvic le 27 novembre 2025 en 2 exemplaires originaux

SIGNATURES



Président de l'association
Michel Exbrayat



Trésorier de l'association
Patrick Valet



Secrétaire de l'association
Dominique Albert